



Montréal, le 23 janvier 2015

Aux présidents et présidentes des syndicats

Objet : Intensification de la lutte contre le projet de loi 10

Camarades,

Le ministre de la Santé et des Services sociaux, Gaétan Barrette, continue de faire la sourde oreille à l'égard de tous les détracteurs de son projet de loi 10. En plus des organisations syndicales, la vaste majorité des intervenants du réseau public réclament des changements en profondeur, sinon le retrait pur et simple du projet de réformes.

Les travaux viennent de reprendre en commission parlementaire sur le projet de loi 10 et la plupart des amendements présentés par les partis d'opposition sont rejetés. Il semble clair que le gouvernement a l'intention d'imposer cette réforme coûte que coûte, comme il l'a fait déjà avec plusieurs autres mesures de son plan d'austérité.

Nous sommes donc appelés à augmenter la pression d'un cran afin de contrer cette approche « bulldozer ». Nous invitons tous les syndicats de la FSSS-CSN à mettre en œuvre les quatre moyens suivants afin de créer un mouvement national de protestation. Ces gestes sont dirigés vers le ministre et le gouvernement et non contre nos administrateurs locaux.

Port de vêtements noirs

Le premier geste est d'inviter vos membres à se vêtir de noir, deux jours chaque semaine. Nous demandons à ce que cette action de visibilité se tienne tous les mercredis, dans tous les établissements. De plus, nous invitons chaque syndicat à déterminer une deuxième journée, chaque semaine, selon votre réalité. Ce qui est important c'est que cette action de visibilité se tienne dans tous les établissements. Il n'y a pas non plus de mot d'ordre quant au type de vêtement noir à privilégier. Cela peut être simplement d'inviter nos membres à porter les vêtements noirs qu'ils possèdent déjà. Vous pouvez également prévoir une alternative pour celles et ceux qui n'en ont pas, par exemple, des brassards découpés dans de vieux tissus noirs. Pour mener cette action, il est important de tenir compte des politiques de votre employeur et des pratiques existantes dans votre établissement.

Boycottage de tâches administratives

Le deuxième moyen consiste à mettre en œuvre un boycottage des activités qui n'ont pas pour effet de ralentir le travail ni d'affecter les services directs à la population ainsi que des activités dérangeantes pacifiques. Ces actions peuvent être mises en application dès maintenant. L'objectif est de perturber le fonctionnement habituel et d'exiger que notre contribution et notre expertise soient prises en compte. Le boycottage de ces activités de relations de travail doit être large. Voici les activités que nous vous invitons de boycotter :

- Boycottage de comités d'organisation du travail
- Boycottage des comités Kaisen
- Boycottage de comités de relations de travail
- Boycottage de comités de soins

Pauses communes

Comme troisième moyen, nous vous invitons également à coordonner la prise des pauses dans les départements afin que les salarié-es puissent tenir des rassemblements à un endroit particulier durant leurs pauses.

Mardis NON au PL 10

Enfin, tous les mardis, nous vous invitons à faire participer vos membres à un envoi massif de fax pour signifier notre refus du PL 10. Cette action doit se faire à l'aide de télécopieurs appartenant au syndicat. Nous vous invitons à leur faire parvenir un message maison « NON au PL 10 » ou encore une copie d'un tract déjà existant parmi ceux utilisés dans le cadre de notre mobilisation des derniers mois contre ce projet de loi. Si chacun de nos 200 syndicats affiliés envoie chacun 50 fax, chaque mardi, cela fera 10 000 envois quasi simultanés, de quoi donner quelques maux de tête aux cabinets des ministres suivants :

- Gaétan Barrette : 418 266-7197
- Carlos Leitao : 418 646-1574
- Philippe Couillard : 418 643-3924
- Martin Coiteux : 418 643-7824

Vous pouvez également envoyer des fax au ou à la ministre responsable de votre région. Pour savoir qui est le ou la ministre responsable de votre région au sein du gouvernement et connaître ses coordonnées, consultez l'hyperlien suivant :

<https://www.premier-ministre.gouv.qc.ca/equipe/conseil-des-ministres.asp>.

Veillez svp informer votre vice-présidence régionale du déroulement de ces activités dans votre milieu de travail afin que nous puissions en dresser un portrait national.

Enfin, nous vous rappelons que toute activité de mobilisation qui a un impact sur les services à la population et sur la prestation normale de travail doit faire l'objet d'une décision prise en assemblée générale, et ce, afin que l'ensemble des membres puisse être protégé contre d'éventuelles mesures de représailles de la part des employeurs et qu'ils puissent bénéficier du soutien du Fonds de défense professionnelle de la CSN (FDP). Si vous comptez débattre de la pertinence de tenir une telle action en assemblée générale, il est primordial de vous assurer de la présence d'une personne conseillère syndicale de la CSN à cette assemblée pour présenter les tenants et aboutissants d'une telle action ainsi que les règles du FDP et d'en informer votre vice-présidence régionale FSSS-CSN ainsi que votre conseil central.

Perspectives

Ces moyens doivent être mis en place jusqu'à ce que nous réévaluions la situation.

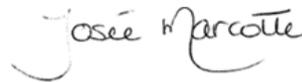
Syndicalement,



Nadine Lambert,
Vice-présidente responsable du personnel
en soins infirmiers et cardiorespiratoires



Guy Laurion,
Vice-président responsable du personnel
paratechnique, des services auxiliaires et
de métiers



Josée Marcotte,
Vice-présidente responsable du personnel
de bureau, techniciens et professionnels de
l'administration



Line Beaulieu,
Vice-présidente responsable des
techniciennes, techniciens et
professionnel-les de la santé et des
services sociaux